

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

DÉCISION MUNICIPALE N°202401

Portant résiliation d'un sous-traité d'exploitation d'un lot de concession

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2 de la concession de plage naturelle du centre-ville du Lavandou, attribué à Monsieur Pierre-Jean MARTIN et Monsieur Tristan DALICIEUX,

Vu le courrier de Messieurs Pierre-Jean MARTIN et Tristan DALICIEUX en date du 19 décembre 2023, réceptionné le 28 décembre 2023, sollicitant la résiliation du sous-traité.

Considérant que le sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2 précité, mentionne en son article 17 « résiliation à la demande du sous traitant »: « Le sous-traitant a la faculté de demander au concessionnaire la résiliation de son sous-traité, au plus tard le 31 décembre de chaque année. [...] »

Considérant que, par courrier en date du 19 décembre 2023, réceptionné le 28 décembre 2023, les sous-traitants ont sollicité la résiliation du sous-traité d'exploitation du lot de plage susmentionné.

Considérant en outre que les sous-traitants n'ont pas installé leurs structures ni exploité leur lot de plage durant une période supérieure à 1 an, et ce malgré mise en demeure.

Considérant qu'il résulte de ce qui précède qu'il convient de procéder à la résiliation du sous-traité d'exploitation susvisé.

DÉCIDE

Article 1 : le sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 2 de la concession de plage naturelle du centre-ville du Lavandou, attribué à Monsieur Pierre-Jean MARTIN et Monsieur Tristan DALICIEUX est résilié conformément aux prescriptions ci-après.

Article 2 : toute redevance éventuellement versée à la collectivité avant l'entrée en vigueur du présent arrêté demeure acquise à la Commune.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var pour information.

Article 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 6 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 4 janvier 2024

Le Maire,

Gil Bernardi



Diffusions

- Le bénéficiaire pour attribution,
- La commune de Lavandou pour affichage et/ou publication,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.